
Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse

Loi fédérale du 18 juin 1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét), RS 429.1

Art. 1 Tâches de la Confédération

La Confédération assume les tâches suivantes en matière de météorologie et de climatologie:

- a. elle saisit en permanence, sur l'ensemble du territoire suisse, des données météorologiques et climatologiques;
- b. elle prend part à la saisie, à l'échange et à l'exploitation de données météorologiques et climatologiques internationales;
- c. elle émet des avis météorologiques de danger;
- d. elle fournit des informations météorologiques pour les opérations de vol et la sécurité de la navigation aérienne sur le territoire suisse;
- e. elle s'emploie à fournir des informations climatologiques et à mettre en œuvre des mesures contribuant à garantir durablement un environnement sain;
- f. elle assure la surveillance de la radioactivité dans l'atmosphère et fournit les bases météorologiques nécessaires au calcul de la propagation des polluants atmosphériques;
- g. elle encourage la météorologie et la climatologie théoriques et réalise des projets de recherche-développement;
- h. elle fournit d'autres prestations météorologiques et climatologiques répondant à un intérêt général.

Art. 5 Collaboration et participation

¹ Pour assumer les tâches qui lui incombent, l'office peut collaborer avec des organisations suisses, étrangères ou internationales de droit privé ou public. [...]

Ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét), RS 429.11

Section 1 Autorités chargées de l'exécution et coopération internationale

Art. 1 Autorités fédérales chargées de l'exécution

¹ L'office responsable du service météorologique et climatologique national est l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse). [...]

Art. 3 Coopération internationale

¹ MétéoSuisse peut conclure seul des traités internationaux à teneur exclusivement technique dans le domaine de la météorologie et de la climatologie, notamment des traités visant à fixer les modalités d'échange de prestations et à mettre sur pied des coopérations pour mener des projets de recherche et de développement et améliorer les alertes, les prévisions et les informations sur le climat. [...]

Art. 4 Contribution au Système mondial d'observation du climat

¹ Conformément à ses engagements internationaux, la Confédération verse une contribution financière annuelle au Système mondial d'observation du climat (SMOC). [...]

Art. 5 Contribution au programme de Veille de l'atmosphère du globe

¹ Conformément à ses engagements internationaux, la Confédération verse une contribution financière annuelle au programme de Veille de l'atmosphère du globe (VAG). [...]